

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés: Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: Abandon projet Pôle scolaire - 2022_DE_42

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la DETR demandée en février 2022 a été refusée par courrier en date du 05 septembre pour un projet déjà bien avancé (phase APD).

Sans l'aide de l'Etat (DETR et DSIL), ainsi que de toutes les aides potentielles, cet investissement ne peut être réalisé ni par la Commune seule, ni par le SIVU qui regroupe les 3 communes concernées par le RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'abandonner le projet de création du Pôle Scolaire.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figéac

et Publié ou notifié le 27/10/22 Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2022 046-214602294-20220922-2022_DE_42-DE